Les assurances sociales : assurance-maladie : échec de l'initiative

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **22 (1992)**

Heft 4

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Assurance-maladie: échec de l'initiative

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Lors de la votation populaire du 16 février 1992, l'initiative du Concordat des caisses-maladie suisses (CCMS) n'a pas été acceptée par le peuple et les cantons.

Et maintenant que va-t-il se passer? Rappelons que le 13 décembre 1991, les Chambres fédérales ont adopté après une longue «valse hésitation» deux arrêtés fédéraux urgents:

- une limite pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 1992, l'augmentation des cotisations de l'assurance de base en principe à 10% et l'augmentation des tarifs et des prix des prestations à 7,6%. Il prévoit aussi que le Conseil fédéral devra soumettre aux Chambres, avant la date précitée, un programme de mesures urgentes contre la hausse des coûts;
- l'autre prévoit l'instauration d'une compensation des risques entre les caisses-maladie dès le 1er janvier 1993, la limitation des frais d'administration des caisses sous peine de réduction des subsides fédéraux, l'interdiction de créer de nouvelles caisses et d'étendre le rayon d'activité des caisses existantes et l'octroi par la Confédération d'une subvention de 100 millions aux cantons pour alléger la charge des cotisations des assurés à ressources modestes.

On peut supposer que de nouveaux arrêtés fédéraux urgents ou/et de nouvelles modifications d'ordonnances verront le jour avant que la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie ne soit promulguée.

Certains opposants à l'initiative ont déclaré que cette nouvelle loi, dont le projet a fait l'objet d'un Message fédéral, contenait des propositions de contrôle des coûts auxquelles ils pouvaient souscrire.

Maintenant que le moyen de pression que constituait l'initiative n'existe plus, il sera intéressant de voir s'il existe une réelle volonté politique d'aboutir vite à des solutions raisonnables ou si le consensus qui résultera du débat aux Chambres fera de la nouvelle loi quelque chose de très éloigné du projet actuel. Un premier indice de cette volonté politique nous sera donné à travers les mesures urgentes contre la hausse des coûts que doit proposer le Conseil fédéral jusqu'à la fin de cette année et leur accueil par les partenaires de la santé.

Dans un délai d'une année depuis la votation du 16 février 1992, les Chambres devront se prononcer sur une autre initiative dite «pour une saine assurance-maladie» déposée en 1986 par le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse. Celle-ci a trois buts principaux: l'instauration d'une assurance obligatoire, le financement de celle-ci en fonction de la capacité financière des assurés (cotisations en % du salaire, par ex.) et le renforcement des instruments destinés à contrôler les dépenses. Comme le Conseil fédéral propose de rejeter également cette initiative, il sera intéressant d'observer si cette deuxième «menace» va faire accélérer ou non les travaux en rapport avec la nouvelle loi.

Enfin, pour finir de planter le décor actuel de l'assurance-maladie, on peut supposer que les limitations qui sont imposées aux caisses cette année sur le plan des cotisations, alors que les tarifs eux ne seront que partiellement «contrôlés», auront pour conséquence qu'un certain nombre de caisses vont se trouver, en fin d'année, avec des réserves bien entamées. Elles seront donc contraintes de majorer assez sensiblement leurs cotisations. Les assurés à ressources modestes ne vont-ils pas alors regretter leur vote négatif du 16 février 1992 ou leur abstention, eux qui auraient bénéficié d'une augmentation des subsides fédéraux sans en supporter les retombées fiscales dans l'hypothèse d'une augmentation des impôts fédéraux?

Nos lecteurs sont certainement intéressés, voire préoccupés par ce que pourrait leur réserver un avenir plus lointain que le 1er janvier 1993 sur le plan de l'assurance-maladie. Pour satisfaire cette curiosité légitime, nous allons analyser dans cette rubrique, le mois prochain, le contenu du projet de loi fédérale sur l'assurance-maladie.

A titre d'introduction à cette présentation rappelons que ce projet résulte du rapport d'une commission d'experts présidée par le Conseiller aux Etats Otto Schoch, et déposé le 2 novembre 1990. Le Conseil fédéral a modifié certaines propositions de la commission après avoir pris connaissance des résultats de la consultation à laquelle il a procédé du 15 février au 15 mai 1991 auprès des cantons, des partis politiques et de différents milieux intéressés. Le projet fait l'objet d'un Message du Conseil fédéral du 6 novembre 1991. ■

Un mémo pas mémorable!

Notre enquête du numéro de février sur l'utilité du mémento publié depuis quelques mois, n'a pas eu des résultats bien concluants. Sur nos 22 600 abonnés, seuls 28 ont rempli le coupon-réponse, 22 approuvant le mémento, certains avec des réserves, et 6 le trouvant inutile.

Parmi eux, comme promis, 5 abonnements gratuits ont été tirés au sort.

Au vu de ce test révélateur, nous décidons donc d'arrêter ce mémento, les événements importants étant annoncés autrement dans le cadre des rubriques des institutions.

Merci aux lecteurs qui nous ont fait part de leurs réflexions.

Bénéficiaires d'une année gratuite d'abonnement

Mme Henriette Coquoz, St-Maurice. Mme Berthe Doleires, Avenches. Mme Lucy Fattebert, Lausanne. M. Samuel Bovet, Prilly. M. Francis Chopard, Bienne. ■